

## RESUME DES GARANTIES

**GROUPAMA** garantit au locataire le remboursement des sommes versées au service de Réservation :

◆ **EN RAISON D'ANNULATION SUITE A L'UN DES EVENEMENTS SUIVANTS :**

1. Décès, maladie grave ou blessure grave du locataire ou d'une personne accompagnante. Par maladie grave ou blessure grave, on entend une atteinte corporelle interdisant, à dire de médecin, au malade ou à l'accidenté de quitter son domicile ou l'établissement de soins.
2. Evénement grave affectant directement les biens du locataire et nécessitant sa présence sur les lieux du sinistre au jour du départ (incendie, explosion, événement naturel, etc...).
3. Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet de la garantie.
4. Empêchement de se rendre au lieu du séjour par route ou chemin de fer, le jour prévu pour la prise en possession des lieux loués et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrage ou de grève empêchant la circulation attesté par le Maire de la Commune du lieu de résidence du séjour.
5. Interdiction des sites en raison de pollution ou épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie sont considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 km de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location assurée.

◆ **EN RAISON D'INTERRUPTION DE SEJOUR SUITE AUX EVENEMENTS ENUMERES AUX PARAGRAPHE 1 ET 2 CI-DESSUS.**

Dans ce cas, le remboursement sera limité à la part de loyer non courue.

### FORMALITES EN CAS DE SINISTRES

Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré doit, dans les cinq jours où il en a connaissance, avertir par écrit le :

**EURL GITES DE FRANCE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

**3 et 5 rue Félibien - B.P. 93218**

**44032 NANTES CEDEX 1**

**Tél. 02 51 72 95 65 - Fax 02 40 35 17 05**

**e-mail : [info@gites-de-france-44.fr](mailto:info@gites-de-france-44.fr)**

du sinistre et fournir le contrat de réservation de location et tous les justificatifs utiles.

L'Assuré s'engage, en cas de sinistre touchant la garantie "Frais d'annulation ou d'interruption de séjour", à permettre au médecin de l'assureur d'accéder au dossier médical, faute de quoi la garantie ne lui sera pas acquise.

**Site de Beaucouzé**

Avenue du Grand Périgné - BP 40082 - 49071 Beaucouzé cedex - Fax 02 41 35 81 53 - [groupama-fil@groupama-loire-bretagne.fr](mailto:groupama-fil@groupama-loire-bretagne.fr) - [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)

Groupama Vie - Siège Social : 5-7, rue du Centre - 93199 Noisy le Grand cedex - S.A. au capital de 165 240 000 € - RCS Bobigny-Siret 722 006 079 00254  
Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Bretagne-Pays de la Loire - N° SIREN 383 844 693 - Entreprises régies par le code des assurances

**ANGERS ■ LANDERNEAU ■ NANTES ■ RENNES ■ SAINT-BRIEUC ■ VANNES**